

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2024-001

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la convention signée le 2 mars 2020 conclu entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la société Orange formalisant la location d'une parcelle de terrain sise zone d'activités de la Croisée à Mauléon (79700), parcelle cadastrée section 155 ZO numéro 57 ;
- **Considérant** la demande datée du 22 août 2023 de la société ORANGE SA de transférer la convention à la société ATC France Holding SAS en date du 1^{er} juillet 2023.
-

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier la convention par un avenant n°1 avec la société ORANGE SA suite à la reprise de gestion des baux Orange à la société ATC France Holding SAS (SIREN 538 419 052), représentée par Monsieur MOLINO Danièle, pour la location d'une parcelle de terrain sis zone d'activités de la Croisée, 79700 Mauléon.

ARTICLE 2 : de substituer la société ATC France Holding SAS à la société Orange SA comme preneur du bail à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 : les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/01/2024

La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le ...1.0. JAN. 2024.....

Notifié ou publié le1.0. JAN. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.